



Sainte-Cécile-de-Milton

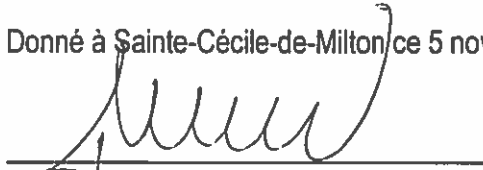
AVIS PUBLIC
Assemblée publique de consultation
Premier projet de règlement 580-2018

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 580-2018 modifiant le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors d'une séance tenue le 9 octobre 2018 le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le premier projet de règlement n° 580-2018 - Règlement modifiant le règlement de zonage (560-2017) concernant certaines dispositions relatives aux usages autorisés de la zone RE-5, à interdire l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à l'extérieur d'un bâtiment, de préciser certaines terminologies et d'interdire à l'ensemble du territoire les installations de transfert de matières résiduelles.
- 2- Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 12 novembre 2018, à 19h15 au Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton situé au 130, rue Principale.**
- 3- En résumé, ce projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions du règlement de zonage sur les projets intégrés de façon notamment :
 - a. à agrandir la zone RE-5 afin de permettre l'agrandissement du garage de Centre de mécanique Ti-Wi Autocam Inc. situé au 197 de la rue Principale;
 - b. à instaurer des normes d'implantation plus claires pour les terrains enclavés (qui n'a front sur aucune rue);
 - c. à interdire sur l'ensemble du territoire les installations de transfert de matières résidentielles.
- 4- Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
- 5- Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 136, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h30 h à 16h30, du lundi au vendredi, sauf durant les congés fériés.
- 6- Le projet de règlement n° 580-2018 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la LAU, le Conseil doit commencer le processus de remplacement du règlement de zonage par l'adoption d'un premier projet de règlement;
- 7- Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité pour certaines dispositions alors qu'une autre concerne uniquement les zones RE-3 et RE-5.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 5 novembre 2018.


Richard Constantineau,
Directeur général et secrétaire-trésorier